Niveau(x) d'enseignement : 0 Numéro EDUQ : 9270935
Centre d'intérêt : 160

La Concertation scolaire municipale : guide pratique pour faciliter le calcul et le partage des coûts excédentaires liés à une utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux en matière de loisir / Comité d'échanges sur la concertation scolaire municipale. -- [Québec?] : Le Comité, [1992]
61 p. ; 28 cm.

Index :

Vedette(s)-secondaire(s) : Comité d'échanges sur la concertation scolaire municipale

Descripteur(s) : Gestion financière • Relations école-communauté • Loisir • Equipement • Municipalité • Coopération • Ressources communautaires • Guide

L'objectif de ce guide est de fournir aux partenaires scolaires et municipaux un outil de références dans la recherche de la solution la plus satisfaisante et la plus équitable pour calculer et partager les coûts excédentaires liés à l'utilisation d'équipements communautaires. Il propose un processus de calcul et de partage des coûts excédentaires en six étapes : 1- identifier le cadre d'échanges lié à l'utilisation des équipements; 2- identifier les équipements utilisés par les partenaires; 3- identifier les éléments de coûts excédentaires liés aux équipements utilisés; 4- calculer les coûts excédentaires liés à l'utilisation accrue des équipements; 5- partager les couts excédentaires; 6- établir des mécanismes de suivi de l'entente.

Type de document :

LA CONCERTATION SCOLAIRE MUNICIPALE

Guide pratique

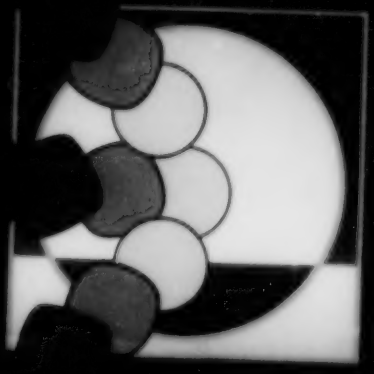

pour faciliter le calcul et le partage des coûts excédentaires liés à une utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux en matière de loisir

Comité d'échanges sur la concertation scolaire municipale

Québec

1270935

LA CONCERTATION SCOLAIRE MUNICIPALE

Guide pratique

pour faciliter le calcul
et le partage des coûts
excédentaires liés
à une utilisation accrue
des équipements
scolaires et municipaux
en matière de loisir

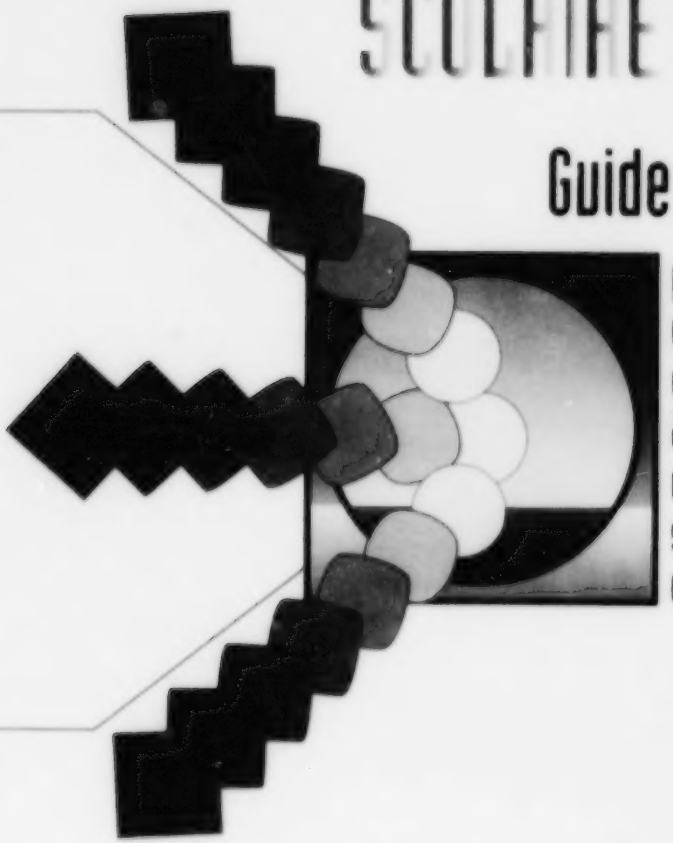

Comité d'échanges
sur la concertation
scolaire municipale

Québec

La réalisation de ce guide a été confiée à la firme Sodem inc., par le Comité d'échanges sur la concertation scolaire municipale.

Les organismes membres de ce comité d'échanges suivent par ordre alphabétique :

- Conférence des organismes régionaux de loisirs du Québec ;
- Fédération des CEGEPS
- Fédération des commissions scolaires du Québec ;
- Ministère des Affaires municipales ;
- Ministère de l'Éducation ;
- Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ;
- Regroupement loisir Québec ;
- Union des municipalités du Québec ;
- Union des municipalités régionales de comtés du Québec.

Québec, le 1er mai 1992

AUX PERSONNES ET AUX ORGANISMES INTÉRESSÉS À LA CONCERTATION SCOLAIRE MUNICIPALE

Depuis quelques années, un nombre grandissant d'intervenants locaux découvrent les avantages des ententes scolaires municipales en loisir.

Afin de soutenir ce mouvement issu des communautés locales, nous sommes heureux de vous présenter ce « Guide pratique pour faciliter le calcul et le partage des coûts excédentaires liés à une utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux en matière de loisir ».

Ce guide s'adresse à tous les organismes locaux qui peuvent initier ou gérer des ententes en loisir. Il propose un processus de calcul et de partage des coûts excédentaires qui comprend six étapes séquentielles et qui illustre, à l'aide d'exemples, chacune des étapes de ce processus.

Son but n'est pas de proposer un modèle unique qui s'adapte à toutes les situations, mais un cadre utile au calcul et au partage des coûts excédentaires. Toutefois, des améliorations pourraient y être apportées au cours des prochaines années, suite aux expériences vécues par les divers intervenants locaux.

Nous espérons que ce guide s'avérera un outil adéquat, permettant de conclure des ententes scolaires municipales équitables, et qu'il contribuera à susciter davantage l'utilisation des équipements communautaires, actuels et futurs.

Ulric Blackburn
Président du Comité d'échange
sur la concertation scolaire municipale

PRÉSENTATION

Dans un contexte où les ressources des collectivités sont restreintes et où il est difficile d'affecter des sommes additionnelles pour le loisir, il est de première importance que les organismes scolaires et municipaux unissent leurs efforts et mettent en commun leurs compétences et leurs équipements pour en augmenter l'accessibilité à tous les citoyennes et citoyens.

De plus en plus, les organismes scolaires et municipaux mesurent les avantages que leur communauté et eux-mêmes peuvent retirer de la concertation, comme l'indique la forte croissance du nombre d'ententes scolaires municipales au Québec depuis 1974.

Mais le progrès des ententes ne va jamais sans l'émergence de quelques problèmes qui en alimentent l'évolution vers des formules toujours mieux adaptées. À cet effet, une des préoccupations majeures des partenaires scolaires et municipaux, au niveau du fonctionnement des ententes en matière de loisir, concerne **les conditions régissant le calcul et le partage des coûts excédentaires liés à une utilisation accrue, par l'une ou l'autre des parties (en général la municipalité), de l'équipement faisant l'objet de l'entente**.

Dans la majorité des cas, les partenaires arrivent assez facilement à s'entendre sur certains principes de base, notamment celui qui veut que les deux parties s'offrent mutuellement des tarifs préférentiels basés sur les coûts marginaux liés à l'utilisation additionnelle d'un équipement.

Toutefois, les modalités de calcul et d'application de ces coûts excédentaires ne font pas l'unanimité chez les partenaires.

Ces modalités de calcul et de partage des coûts diffèrent d'un milieu à l'autre, et l'on peut même constater des écarts de coûts importants pour l'utilisation d'un même type d'équipement dans des municipalités voisines, voire à l'intérieur d'une même localité regroupant plusieurs commissions scolaires.

C'est pour remédier à cette situation que le présent guide a été mis au point. Son objectif est de fournir aux partenaires scolaires et municipaux un outil de références dans la recherche de la solution la plus satisfaisante et la plus équitable pour calculer et partager les coûts excédentaires liés à l'utilisation d'équipements communautaires.

Son contenu résulte de l'observation de différentes expériences de concertation scolaire municipale et de l'analyse des ententes qui les formalisent. Chaque milieu possédant ses caractéristiques propres, chacune de ces ententes est un cas d'espèce. En conséquence, le guide ne doit pas être considéré comme un catalogue de normes ou de directives à suivre à la lettre, mais plutôt comme **des pistes de concertation invitant les partenaires scolaires et municipaux à accroître leurs efforts pour fixer conjointement les bases de calcul et les règles de partage des coûts les mieux adaptées à la réalité vécue dans leur milieu et à leur vision communautaire**.

En tout état de cause, c'est le besoin, la volonté commune des partenaires de promouvoir une utilisation optimale des ressources communautaires dans leur milieu, qui décidera de l'atteinte de cet objectif. Ce guide veut encourager cette recherche commune d'accessibilité, d'utilisation et de rentabilisation optimales des différentes ressources communautaires des deux partenaires, au bénéfice de la collectivité.

SOMMAIRE

L'ABC d'une entente harmonieuse 5

Le processus de calcul et de partage des coûts excédentaires 7

Étape 1 : Identifier le cadre d'échanges lié à l'utilisation des équipements 9

Étape 2 : Identifier les équipements utilisés par les partenaires 15

Étape 3 : Identifier les éléments de coûts excédentaires liés aux équipements utilisés 23

Étape 4 : Calculer les coûts excédentaires liés à l'utilisation accrue des équipements 35

Étape 5 : Partager les coûts excédentaires liés à l'utilisation accrue des équipements 49

Étape 6 : Établir des mécanismes de suivi de l'entente 53

Conclusion 59

L'ABC D'UNE ENTENTE HARMONIEUSE

De nombreuses expériences de concertation scolaire-municipale ont eu lieu au Québec depuis la fin des années 1960. Une étude menée en 1984, pour le compte du Service de l'analyse et de la recherche socio-économique du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, a inventorié plus de 1 000 ententes dans lesquelles étaient impliqués un minimum de 555 municipalités et 257 organismes scolaires.

Depuis le milieu des années 1980, on assiste au développement de nouvelles formules en matière de concertation scolaire municipale: programmation complémentaire ou conjointe, échange de ressources humaines, projets conjoints de développement, etc. **Les ententes les plus répandues entre les partenaires scolaires et municipaux restent celles visant l'utilisation d'équipements communautaires**. C'est au niveau de telles ententes que la problématique des coûts excédentaires, évoquée dans la présentation du guide, affecte le climat de la concertation scolaire municipale.

En matière de calcul et de partage des coûts liés à l'utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux, huit grands principes sont à la base d'une bonne entente entre les partenaires :

Premier principe :
Le succès d'une entente est toujours tributaire de la souplesse et de la bonne volonté des gens qui la mettent en application.

Deuxième principe :
Une entente écrite entre les partenaires permet de préciser clairement le contenu et les conditions d'application de l'entente, en les situant dans un cadre juridique et légal. Cette entente écrite entre les partenaires devrait idéalement prévoir un mécanisme de gestion des conflits qui se produiront pendant l'application quotidienne de l'entente.

Troisième principe :
Les éléments pris en considération dans le calcul des coûts liés à l'utilisation accrue d'un équipement devraient être bien identifiés et faciles à quantifier.

Quatrième principe :
La question du partage des coûts devrait toujours faire l'objet d'une négociation entre les partenaires scolaires et municipaux, afin que les éléments de coûts pris en compte, de même que les bases de calcul, puissent être fixés conjointement, à la fois lors de l'élaboration de l'entente, et pendant son application lorsque des modifications s'imposent.

Cinquième principe :
Les règles du partage des coûts liés à l'utilisation accrue d'un équipement devraient être fondées avant tout sur la recherche d'une utilisation optimale des ressources communautaires disponibles, plutôt que sur le développement de nouvelles sources de revenus pour l'un ou l'autre des partenaires.

Sixième principe :
Le calcul des coûts liés à l'utilisation accrue des équipements ne devrait pas inclure des dépenses qui n'entraînent pas de déboursés additionnels pour l'un ou l'autre des partenaires.

Septième principe :
Les partenaires scolaires et municipaux devraient s'engager à respecter un minimum de transparence en matière de coûts. Cela pourrait se traduire par l'accès réciproque aux documents comptables ayant servi de référence pour le calcul des coûts, et par la définition explicite des éléments de coûts et des modes de calcul des coûts retenus par chacun des partenaires.

Huitième principe :
Chaque partie utilisatrice d'un équipement appartenant à l'autre partenaire devrait vérifier si elle est couverte par une assurance de la responsabilité civile des locataires et à quelles conditions cette dernière s'applique. Si tel n'est pas le cas, la partie utilisatrice devrait s'engager à souscrire une police d'assurance de la responsabilité civile des locataires et à en assumer les coûts.

LE PROCESSUS DE CALCUL ET DE PARTAGE DES COÛTS EXCÉDENTAIRES LIÉS À UNE UTILISATION ACCRUE DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX

PRÉSENTATION

Le processus de calcul et de partage des coûts excédentaires liés à une utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux comprend six grandes étapes. Nous les présentons d'abord brièvement dans le graphique ci-après, avant de les décrire plus en détails dans chacune des parties de ce guide.

LA DÉMARCHE	LES ÉTAPES
La première étape de processus consiste, pour les partenaires, à identifier le cadre d'échanges caractérisant leur situation.	1 IDENTIFIER LE CADRE D'ÉCHANGES
La deuxième étape du processus consiste, pour les partenaires, à identifier tous les équipements utilisés dans la cadre de leurs échanges.	2 IDENTIFIER LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS
La troisième étape du processus consiste, pour les partenaires, à cerner les différents éléments de coûts excédentaires liés aux équipements utilisés.	3 IDENTIFIER LES ÉLÉMENTS DE COÛTS EXCÉDENTAIRES
La quatrième étape du processus consiste, pour les partenaires, à identifier, pour chacune des catégories de coûts excédentaires applicables à un équipement, la méthode de calcul la plus appropriée à leur situation.	4 CALCULER LES COÛTS EXCÉDENTAIRES
La cinquième étape du processus consiste, pour les partenaires, à comptabiliser les coûts totaux de chacune des grandes catégories de coûts excédentaires pour en faire le partage.	5 PARTAGER LES COÛTS EXCÉDENTAIRES
La sixième étape de processus consiste, pour les partenaires, à adopter des mécanismes appropriés pour faciliter le suivi de l'entente et l'indexation des coûts.	6 ÉTABLIR LES MÉCANISMES DE SUIVI DE L'ENTENTE

CONCLUSION

Nous recommandons aux partenaires scolaires et municipaux de franchir, une à une, chacune des six étapes de ce processus pour rechercher la formule la plus satisfaisante et la plus équitable en matière de calcul et de partage des coûts excédentaires liés à une utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux.

ÉTAPE 1

IDENTIFIER LE CADRE D'ÉCHANGES LIÉ À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS

PRÉSENTATION

La première étape du processus de calcul et de partage des coûts liés à l'utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux consiste, pour les partenaires, à se référer au cadre d'échanges caractérisant leur entente. Cette entente étant écrite dans la plupart des cas, la définition de ce cadre d'échanges fait partie intégrante des termes liant les parties. Ce cadre d'échanges fixe le type de relations qui prévaut entre les partenaires.

Les ententes liées à l'utilisation des équipements entre les partenaires scolaires et municipaux s'inscrivent dans l'un des trois cadres d'échanges suivants :

- l'échange réciproque d'équipements, avec ou sans facturation ;
- la location d'équipements ;
- l'échange réciproque et la location d'équipements.

Voyons ce que signifie chacun de ces termes et illustrons-le à l'aide d'un exemple type en matière de partage des coûts.

Cadre d'échanges	Exemple type
L'échange réciproque d'équipements, avec ou sans facturation Certaines ententes consistent en un échange d'équipements entre les deux partenaires. Cet échange peut se faire avec ou sans facturation. Il se fait sans facturation lorsque les parties conviennent de s'échanger leurs équipements respectifs sans réclamer de compensation financière. Cette situation est fréquente dans les petites municipalités. La décision d'appliquer la gratuité vient de ce que les parties considèrent que leurs échanges s'équilibrent en termes de coûts, ou simplement parce qu'elles préconisent une utilisation optimale des équipements communautaires, sans égard à une quelconque équivalence de temps ou d'argent.	Dans le cadre des activités pédagogiques de la commission scolaire, la municipalité met son aréna et un terrain de soccer à la disposition de la commission scolaire. De son côté, la commission scolaire met à la disposition de la municipalité pour ses activités de loisir, les parcs écoles, gymnases et salles communautaires de deux écoles primaires. Les deux partenaires s'entendent pour dire que les coûts occasionnés par l'utilisation accrue s'équivalent. Ils conviennent de ne pas s'échanger de factures pour l'utilisation de leurs équipements respectifs.

Cadre d'échanges

Lorsqu'une facturation intervient entre les deux parties s'échangeant des équipements, elle se fait, en règle générale, suivant le principe des coûts excédentaires. Ce principe veut que ne soient pris en compte par la partie propriétaire que les coûts supplémentaires occasionnés par l'utilisation accrue de l'équipement. Le plus souvent, c'est la municipalité qui doit assumer ces coûts, parce qu'elle est plus demandeuse que les commissions scolaires pour l'utilisation d'équipements de loisir.

La location d'équipements

L'une des parties loue à l'autre partie un ou des équipements. La relation entre les partenaires est de type propriétaire locataire. Cet échange donne lieu à une facturation qui peut se faire suivant deux principes :

- **le principe des coûts excédentaires**, suivant lequel le propriétaire facture au locataire un tarif de location préférentiel qui ne représente que les dépenses supplémentaires occasionnées par l'utilisation accrue de l'équipement, ou encore ces mêmes dépenses auxquelles sont ajoutés certains coûts fixes justifiés par l'utilisation accrue de l'équipement.

Exemple type

La municipalité met à la disposition de la commission scolaire dans le cadre de ses activités pédagogiques, un aréna, des parcs et des terrains sportifs extérieurs. De son côté, la commission scolaire met à la disposition de la municipalité pour ses programmes de loisir, des parcs écoles et des écoles primaires utilisables en soirée.

Lorsque les partenaires calculent les coûts supplémentaires encourus du fait de l'utilisation accrue de leurs équipements respectifs, il leur apparaît que ces coûts sont plus élevés pour la commission scolaire. Par conséquent, ils conviennent que la commission scolaire facturera à la municipalité certains coûts supplémentaires (ex. : conciergerie) occasionnés par l'utilisation accrue des écoles.

La commission scolaire met à la disposition de la municipalité pour ses programmes de loisir, les terrains sportifs extérieurs et le gymnase double d'une polyvalente.

La commission scolaire s'entend avec la municipalité pour lui louer les équipements de sa polyvalente à un tarif préférentiel.

L'entente prévoit que la valeur locative fixée par la commission scolaire ne représentera que les dépenses supplémentaires occasionnées par l'utilisation accrue de l'équipement. Ces coûts excédentaires sont ramenés à un tarif horaire fixe, inférieur au tarif de location facturé aux autres utilisateurs de la polyvalente.

Cadre d'échanges	Exemple type
	La réciproque est aussi envisageable. Une municipalité met son aréna à la disposition de la commission scolaire pour ses activités pédagogiques. La municipalité s'entend avec la commission scolaire pour lui louer cet équipement à un tarif préférentiel. Ce tarif, inférieur à celui demandé aux autres utilisateurs de l'aréna, ne représente que les dépenses supplémentaires occasionnées à la municipalité par l'utilisation accrue de l'équipement.
• **le principe des coûts réels**, suivant lequel la valeur locative fixée par le propriétaire et chargée à l'utilisateur représente, en plus des dépenses supplémentaires occasionnées par la seule utilisation accrue, une partie ou la totalité des coûts fixes (ex. : dépréciation du matériel, amortissement d'immobilisations) de l'équipement qui ne peuvent être imputables à l'utilisation accrue de l'équipement. Bien que son utilisation par les partenaires soit relativement fréquente, ce principe de calcul des coûts ne devrait s'appliquer que dans certaines situations exceptionnelles (ex. : copropriété des équipements).	La commission scolaire possède une polyvalente dotée d'un complexe sportif comprenant un gymnase double, des salles de conditionnement physique et des terrains de jeux extérieurs éclairés. Un amphithéâtre est aussi disponible. De son côté, la municipalité possède peu d'équipements sur son territoire susceptibles d'intéresser la commission scolaire dans le cadre de ses activités pédagogiques. En vertu d'une politique de location ou de prêt de locaux établie par la commission scolaire, la valeur locative des équipements de la polyvalente s'applique de la même façon à tous les utilisateurs des équipements. Cette valeur locative prévoit couvrir, outre l'utilisation, certains frais fixes du complexe sportif, tels des travaux de réfection majeure (toiture, fenestration, etc.) ou des frais d'amortissement des installations. Ici encore, la réciproque est envisageable. Par exemple, une municipalité dispose des principaux équipements de loisir sur son territoire (un aréna et un centre culturel) et n'est pas intéressée par l'utilisation d'écoles primaires qui ne sont pas adaptées à ses programmes de loisir pour adultes. La commission scolaire doit défrayer, pour l'utilisation de l'aréna et du centre culturel appartenant à la municipalité, la valeur locative réelle de ces deux équipements, c'est-à-dire le tarif de location fixé par la municipalité.

Cadre d'échanges	Exemple type
L'échange réciproque et la location d'équipements	
Plusieurs ententes prévoient un échange réciproque de certains équipements entre les partenaires, mais aussi la location d'autres de ces équipements. L'échange réciproque des équipements peut se faire avec ou sans facturation. De même, la valeur locative de l'équipement loué par la partie propriétaire, soit la municipalité ou la commission scolaire, peut être fixée suivant le principe des coûts excédentaires ou suivant le principe des coûts réels. L'équipement loué a souvent, dans ces cas, une clientèle régionale. Il peut généralement être qualifié de majeur dans son contexte.	La commission scolaire met à la disposition de la municipalité, ses écoles primaires ainsi que deux polyvalentes avec gymnases doubles, un auditorium, quelques salles de classe et des terrains sportifs extérieurs. De son côté, la municipalité met à la disposition de la commission scolaire ses parcs et ses chalets de parc, un aréna, une piste d'athlétisme et des terrains sportifs extérieurs. Dans la mesure où la municipalité utilise davantage des équipements scolaires que l'inverse, les partenaires conviennent de s'échanger leurs équipements suivant le principe des coûts excédentaires. Une seule exception à ce principe des coûts excédentaires concerne l'utilisation de l'auditorium de la polyvalente. En raison du coût élevé de certains équipements spécialisés de l'auditorium et de leur utilisation fréquente par la municipalité, la commission scolaire s'est entendue avec la municipalité pour louer l'auditorium à un tarif qui couvre aussi des dépenses liées à l'achat, au remplacement ou à la réparation de matériel spécialisé.

CONCLUSION

En conséquence, la première étape du processus de calcul et de partage des coûts liés à l'utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux consiste, pour les partenaires, à se référer aux termes même de leur entente. Ces termes fixent le cadre d'échanges de leurs équipements respectifs. Ce cadre d'échanges peut être l'échange réciproque, la location ou les deux à la fois. Chacune de ces relations types entre les partenaires correspond à des pratiques particulières en matière de coûts. Ces pratiques vont de la gratuité aux coûts réels, en passant par les coûts excédentaires. Avant d'aller plus avant dans l'étude des coûts, il est donc primordial que les partenaires scolaires et municipaux fassent d'abord l'exercice de se situer dans le contexte de leurs échanges, parce que celui-ci influe sur le calcul et le partage des coûts liés à l'utilisation accrue des équipements.

ÉTAPE 2

IDENTIFIER LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR LES PARTENAIRES

PRÉSENTATION

La deuxième étape du processus de calcul et de partage des coûts liés à l'utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux consiste, pour chacun des partenaires, à identifier les équipements utilisés dans le cadre de l'entente avec l'autre partenaire.

Lorsque l'entente est écrite, la définition des équipements utilisés est soit intégrée au protocole cadre, soit comprise dans des annexes accompagnant ce protocole cadre. Autant que possible, nous recommandons aux partenaires de définir les équipements visés par l'entente dans des annexes accompagnant le protocole, de manière à éviter d'avoir à reprendre un processus de négociation global chaque fois qu'une modification est apportée à la liste d'équipements visés par l'entente.

Les protocoles d'entente liés à l'utilisation des équipements scolaires et municipaux concernent généralement six types d'équipements pouvant appartenir à l'un ou l'autre des partenaires :

- des terrains polyvalents ou des plateaux sportifs extérieurs non éclairés ;
- des plateaux sportifs extérieurs éclairés ;
- des plateaux sportifs ou culturels intérieurs ;
- des locaux ou des salles polyvalentes ;
- des équipements techniques ou spécialisés ainsi que des équipements légers ou accessoires ;
- des annexes ou dépendances d'équipements.

Voyons ce que signifie chacun de ces termes et illustrons-le à l'aide d'une situation type en matière de coûts.

Équipement	Exemple type
Les terrains polyvalents et les plateaux sportifs extérieurs non éclairés Ce type d'équipements comprend les parcs écoles, les parcs municipaux et les terrains sportifs extérieurs non éclairés tels balle, soccer, football, piste pelouse d'athlétisme, etc.	Ce type d'équipements est, de tous, le plus fréquemment échangé entre les partenaires scolaires et municipaux. Les échanges se font le plus souvent suivant le principe de l'échange réciproque, et la gratuité prévaut en matière de partage des coûts. On voit généralement la municipalité utiliser gratuitement les terrains scolaires contre leur entretien par son service des travaux publics.

Équipement	Exemple type
	Dans les rares cas où une facturation intervient entre les parties, le locataire ne défraie habituellement que les dépenses supplémentaires occasionnées par l'utilisation accrue. Le plus souvent, ces dépenses concernent les produits d'entretien ou les coûts du personnel d'entretien affecté à ces équipements.
Les plateaux sportifs extérieurs éclairés	
Ce type d'équipements comprend les terrains sportifs extérieurs éclairés (balle, soccer, football), les piscines extérieures, les patinoires extérieures, les pistes d'athlétisme, etc.	Ce type d'équipements fait l'objet de plusieurs ententes entre les partenaires scolaires et municipaux. Les échanges se font à peu près autant dans un cadre d'échange réciproque que dans un cadre de location. Lorsque la tarification intervient entre les partenaires, les coûts pris en compte sont habituellement limités aux dépenses supplémentaires occasionnées par l'utilisation accrue des équipements, soit, les frais de gardiennage (sauf si le propriétaire confie cette responsabilité à l'utilisateur), les produits d'entretien et les coûts de personnel d'entretien (lignage des terrains, installation de filets, etc.). Selon les politiques en vigueur et selon le degré d'utilisation des équipements, des frais énergétiques et certains frais fixes (frais d'administration) peuvent s'ajouter.
Les plateaux sportifs ou culturels intérieurs	
Ce type d'équipements comprend les gymnases, les palestres, les arénas, les piscines intérieures, les amphithéâtres, les salles de spectacles ou d'expositions, les bibliothèques, les salles de conditionnement physique, etc.	Ce type d'équipements fait l'objet d'un nombre important et croissant d'ententes entre les partenaires scolaires et municipaux. Les coûts d'aménagement de tels équipements militent pour leur utilisation communautaire maximale. Les échanges impliquant ce type d'équipements se font suivant le principe de l'échange réciproque ou suivant le principe de la location.

Équipement	Exemple type
	Lorsqu'il y a facturation entre les parties, celle-ci se fait, soit en fonction des seuls coûts excédentaires occasionnés par l'utilisation accrue des équipements, soit en fonction des coûts excédentaires majorés de certains coûts fixes imputables à l'utilisation accrue des équipements (cas d'une municipalité utilisant jusqu'à 40% des heures utilisées de toutes les écoles situées sur son territoire), soit en fonction des coûts réels. Les éléments de coûts excédentaires les plus souvent pris en compte par les partenaires sont : les frais de conciergerie, les frais de gardiennage ainsi que les frais énergétiques. Pour les plateaux avec des équipements spécialisés (appareils de gymnastique, matériel audio visuel, scène, etc.), il arrive que les partenaires ajoutent des coûts de personnel technique ou spécialisé, des coûts reliés au matériel, ou des coûts d'installation de systèmes de sécurité, lorsque ces ressources supplémentaires sont requises. Le choix des éléments de coûts à prendre en compte dépend notamment du type d'ententes entre les partenaires, des conditions locales du marché des équipements communautaires, de l'équilibre dans les échanges entre les partenaires, mais surtout, du degré et du type d'utilisation des équipements.
Les locaux ou salles polyvalentes Ce type d'équipements comprend les salles de classe, les salles communautaires, les cafétérias, et tout autre pièce ou local pouvant supporter différents usages (cours, réunions, expositions, spectacles, etc.).	Ce type d'équipements est aussi le plus souvent objet d'échanges entre les partenaires scolaires et municipaux. Les échanges impliquant ce type d'équipements se font généralement suivant le principe de l'échange réciproque, mais aussi à l'occasion, suivant le principe de la location.

Équipement	Exemple type
	Lorsqu'il y a facturation entre les parties, elle se fait surtout en fonction des seuls coûts excédentaires occasionnés par l'utilisation accrue: les frais de gardiennage (si cette responsabilité n'est pas assumée par l'utilisateur), les frais de conciergerie et, parfois, les frais énergétiques. Suivant le degré et le type d'utilisation des équipements, ou le constat de bris ou dommages, il peut s'y ajouter des frais reliés au matériel et/ou des frais d'installation de systèmes de sécurité, lorsque ces ressources supplémentaires sont requises.
Les équipements techniques ou spécialisés, et les équipements légers ou accessoires	
Les équipements légers et les accessoires comprennent le matériel, le mobilier et certains appareils liés aux quatre types d'équipements décrits précédemment (ballons, filets, cages de but, chaises, tables, tapis, etc.)	Les équipements techniques ou spécialisés comprennent le matériel, le mobilier et certains appareils sophistiqués liés généralement à des plateaux sportifs ou culturels intérieurs (appareils de gymnastique, chronomètres, matériel acoustique, matériel audio visuel, etc.)
L'utilisation des équipements légers ou accessoires fait habituellement l'objet d'annexes accompagnant le protocole cadre. Les modalités pratiques d'utilisation de ces équipements sont précisées dans ces annexes.	Les échanges impliquant des équipements techniques ou spécialisés peuvent se faire suivant le principe de l'échange réciproque. Mais, en règle générale, plus l'équipement est sophistiqué (matériel audio visuel), plus la pratique de la location est courante.
	Lorsqu'il y a location entre les parties pour l'utilisation de ces équipements, cette location couvre, soit les coûts excédentaires (frais de réparation, de remplacement ou d'achat de matériel) occasionnés par l'utilisation accrue, soit les coûts réels des équipements. Les éléments de coûts les plus courants pour ce type d'équipements sont: les frais de personnel technique ou spécialisé (appareiteur, technicien, etc.) et les frais de réparation, de remplacement ou d'achat de matériel.
	Le choix des éléments de coûts à prendre en compte dépend notamment des relations entre les partenaires, des conditions locales du marché des équipements communautaires, de l'équilibre dans les échanges entre les partenaires, mais surtout, du degré et du type d'utilisation des équipements.

Équipement	Exemple type
Les annexes ou dépendances d'équipements	
Ce type d'équipements comprend les couloirs d'accès, les vestiaires, les douches, les toilettes, les espaces d'entreposage, etc., liés aux cinq premiers types d'équipements décrits précédemment.	L'utilisation de ce type d'équipements est habituellement prévue, soit dans l'entente elle-même, soit dans des annexes accompagnant cette entente. Par conséquent, les échanges impliquant ce type d'équipements se font suivant le même principe que l'utilisation des équipements auxquels ils sont associés. Lorsqu'il y a facturation entre les parties, elle se fait suivant le même principe de tarification qui s'applique aux équipements auxquels sont associées les annexes ou dépendances d'équipements, notamment en tenant compte des superficies de ces espaces utilitaires. Toutefois, il arrive souvent que les parte...ires ne tiennent pas du tout compte de ces espaces utilitaires dans le calcul des coûts.

CONCLUSION

En conséquence, la deuxième étape du processus de calcul et de partage des coûts liés à l'utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux consiste, pour chaque partenaire, à identifier chacun des équipements utilisés dans le cadre des échanges avec l'autre partenaire.

La description détaillée de ces équipements (nom, superficie, matériel, services connexes, espaces d'entreposage, etc.) peut faire partie intégrante des termes mêmes de l'entente, mais il est préférable qu'elle apparaisse dans les annexes accompagnant le protocole cadre, afin de simplifier le plus possible l'administration de l'entente scolaire municipale.

Six types d'équipements sont visés par les ententes scolaires municipales soit : les terrains polyvalents ou plateaux sportifs extérieurs non éclairés ; les plateaux sportifs extérieurs éclairés ; les plateaux sportifs ou culturels intérieurs ; les locaux ou salles polyvalentes ; les équipements techniques ou spécialisés et les équipements légers ou accessoires ; les annexes ou dépendances d'équipements. Chacun de ces types d'équipements implique des éléments de coûts excédentaires particuliers, selon le personnel et les autres ressources requises pour assurer son bon fonctionnement. D'autres facteurs, tels le degré (proportion des heures utiles accordées à l'utilisateur) et le type d'utilisation (activités régulières ou activités spéciales : compétitions, soirées sociales, etc.) des équipements, influent aussi sur la nature des coûts pris en compte par les partenaires scolaires et municipaux.

ÉTAPE 3

IDENTIFIER LES ÉLÉMENTS DE COÛTS EXCÉDENTAIRES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

PRÉSENTATION

La troisième étape du processus de calcul et de partage des coûts liés à l'utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux consiste, pour chacun des partenaires, à identifier les éléments de coûts excédentaires à prendre en compte dans le calcul des coûts liés aux équipements utilisés.

Dans la plupart des ententes écrites, les éléments de coûts excédentaires pris en compte par chacun des partenaires sont relativement faciles à identifier. Toutefois, il est moins fréquent que les bases de calcul de ces coûts soient explicites. Avant de traiter dans l'étape suivante des modes de calcul de ces coûts, voyons d'abord quels sont les éléments de coûts excédentaires pris en compte par les partenaires scolaires et municipaux pour se dédommager mutuellement des coûts encourus par l'utilisation accrue de leurs équipements.

Ces coûts excédentaires peuvent être ramenés aux dix éléments suivants :

- Les coûts de personnel de surveillance
- Les coûts de personnel d'entretien ménager et les coûts des produits d'entretien
- Les coûts de personnel d'entretien physique
- Les coûts de personnel technique ou spécialisé
- Les coûts de personnel administratif
- Les coûts de location
- Les coûts énergétiques
- Les coûts de réparation, de remplacement et d'achat de matériel
- Les coûts d'installation des systèmes de sécurité
- Les coûts de réfection majeure des installations

Voyons ce que signifie chacun de ces éléments de coûts excédentaires, dans quelles circonstances ils sont pris en compte par les partenaires, et sur quelles bases de calcul ils sont habituellement évalués.

Coût excédentaire	Exemple type
Les coûts de personnel de surveillance	
Ces coûts correspondent aux salaires et avantages sociaux du personnel affecté à la surveillance des activités et/ou des locaux.	

Coût excédentaire	Exemple type
Les coûts de personnel de surveillance des activités	
Le personnel de surveillance des activités est un élément de coûts excédentaires plutôt rare entre les partenaires, puisque cette responsabilité relève habituellement de la partie utilisatrice.	La municipalité ou la commission scolaire utilise une piscine appartenant à l'autre partenaire. Dans ce cas, la partie utilisatrice peut avoir à assumer le salaire du surveillant sauveteur agissant comme surveillant des activités.
Cet élément est pris en compte lorsque les conditions d'utilisation d'un équipement prévoient la présence d'un surveillant des activités et que ce personnel appartient à la partie propriétaire de l'équipement.	
Les coûts de personnel de surveillance des locaux	
Le gardiennage est un des éléments les plus courants des coûts supplémentaires entre les partenaires. Cet élément est pris en compte lorsque l'utilisation des équipements requiert la présence d'un gardien et que le propriétaire de l'équipement ne veut ou ne peut permettre à l'autre partie d'employer son personnel pour assumer cette tâche.	Règle générale, c'est la partie propriétaire qui assume cette responsabilité. En effet, certaines conventions collectives et politiques scolaires obligent les municipalités à recourir au personnel scolaire pour assurer cette tâche de gardiennage. Dans ce cas, des coûts supplémentaires sont fréquents, notamment lorsque des écoles sont utilisées en soirée par les municipalités.
Il est donc important que les parties vérifient les conventions collectives du personnel de gardiennage.	Le principe généralement respecté veut qu'il n'y ait pas de frais de gardiennage excédentaires facturés à la partie utilisatrice lorsque le gardien est déjà en fonction (le soir dans les polyvalentes) au moment de l'utilisation des équipements.
À cet effet, l'expérience de plusieurs milieux montre qu'il peut exister une marge de manœuvre entre les conventions globales au niveau provincial et l'application de ces conventions dans les sections locales. Dans ce cas, des arrangements permettant de réduire au minimum les coûts de gardiennage peuvent être négociés entre les partenaires scolaires et municipaux, notamment en ce qui concerne l'aménagement des horaires du personnel de surveillance des locaux.	Lorsque la présence du gardien est requise en dehors de ses heures régulières de travail, trois pratiques existent en matière de coûts :
	• ou le propriétaire décide de confier le gardiennage à l'utilisateur et à ses représentants responsables afin de limiter le plus possible les déboursés additionnels, dans ce cas, c'est l'utilisateur et ses représentants qui sont responsables de l'ouverture et de la fermeture des portes, ainsi que du contrôle des entrées et des sorties des participants ;

Coût excédentaire	Exemple type
	• ou le propriétaire ne voit pas d'inconvénient à ce que l'utilisateur emploie son propre gardien ou celui du propriétaire (ex. : le gardien d'une école devient un employé de la municipalité après ses heures régulières de travail à l'école), aux conditions salariales fixées par l'utilisateur ;
	• ou l'utilisateur défraie les coûts supplémentaires de gardiennage suivant les termes mêmes de la convention collective, ou suivant des arrangements locaux convenus entre les parties (ex. : augmentation forfaitaire).
Les coûts de personnel d'entretien ménager (conciergerie) et les coûts de produits d'entretien Ces coûts correspondent aux salaires et avantages sociaux du personnel affecté à l'entretien ménager des locaux. Certains partenaires y ajoutent les coûts des produits d'entretien imputables à leur utilisation accrue. La conciergerie ou le personnel affecté à l'entretien ménager des équipements constitue l'élément le plus courant des coûts excédentaires entre les partenaires scolaires et municipaux. Cet élément est surtout pris en compte lors d'une utilisation non courante ou intensive des équipements, et lorsque le concierge de la partie propriétaire ne peut effectuer ses travaux à l'intérieur de son horaire habituel ou d'un horaire réaménagé. En tout état de cause, il est important que chacune des parties se réfère aux contrats de travail et conventions collectives de ce personnel. À cet effet, l'expérience de plusieurs milieux montre qu'il peut exister une marge de manoeuvre entre les conventions globales au niveau provincial et leur application dans les sections locales. Dans ce cas, différents arrangements permettant de limiter les coûts de gardiennage peuvent être négociés entre les partenaires, notamment en ce qui concerne l'aménagement des horaires du personnel d'entretien ménager.	Généralement, c'est la partie propriétaire qui assume cette responsabilité. Des coûts excédentaires sont alors fréquents. Le cas type est celui des écoles utilisées en dehors des heures scolaires. Or, certaines conventions collectives et politiques scolaires obligent à recourir au personnel scolaire pour assurer cette tâche de conciergerie. Dans ce cas, des frais d'entretien ménager sont encourus par les municipalités. Les frais de conciergerie réfèrent, en règle générale, à l'utilisation non courante ou à l'usage intensif des équipements scolaires ou municipaux. Les activités ou utilisations non courantes couvrent la tenue de bingos, réceptions, ou événements sportifs attirant des spectateurs en grand nombre, etc. Dans ces situations, on ajoute parfois au salaire du concierge, le prix des produits d'entretien ménager. Cela dit, le principe généralement respecté veut qu'aucuns frais de conciergerie ne soient facturés à la partie utilisatrice lorsque le concierge de la partie propriétaire est déjà en fonction, ou lorsqu'il y a possibilité de faire ces travaux à l'intérieur de l'horaire habituel du concierge ou à l'intérieur d'un horaire réaménagé pour la circonstance.

Coût excédentaire

Exemple type

Lorsque le concierge est requis, trois pratiques existent en matière de coûts :

- ou le propriétaire décide de confier la conciergerie à l'utilisateur et à ses représentants responsables afin de limiter le plus possible les déboursés additionnels ;

- ou le propriétaire ne voit pas d'inconvénient à ce que l'utilisateur emploie son propre concierge ou celui du propriétaire (ex. : le concierge d'une école devient un employé de la municipalité après ses heures régulières de travail), aux conditions salariales fixées par l'utilisateur ;

- ou l'utilisateur défraie les coûts supplémentaires de conciergerie suivant les termes mêmes de la convention collective, ou suivant des arrangements locaux intervenus entre les deux parties (ex. : augmentation forfaitaire).

Les coûts du personnel d'entretien physique des équipements

Ces coûts correspondent aux salaires et avantages sociaux du personnel affecté à l'entretien physique des équipements ou des terrains utilisés (peinture, maçonnerie, émondage des arbres, coupe de gazon, déneigement, nettoyage des parquets, réparations, etc.).

Cet élément n'est pris en compte par les partenaires scolaires et municipaux que dans certaines situations particulières, le plus souvent dans des situations d'utilisation intensive des équipements scolaires ou municipaux.

Ces coûts peuvent être assumés en partie par les municipalités qui utilisent très souvent les locaux et les terrains scolaires, ou par les commissions scolaires qui demandent aux municipalités l'intervention du Service municipal des travaux publics pour des tâches d'entretien des terrains scolaires qui ne peuvent être effectuées par du personnel scolaire.

Par ailleurs, certaines commissions scolaires ne facturent pas à la municipalité de frais de conciergerie, mais exigent que celle-ci fasse deux ou trois ménages à fond par an dans les locaux scolaires qu'elle utilise (peinture, décapage des planchers de gymnase, etc.) Dans ce cas, ces travaux s'apparentent davantage à l'entretien des lieux et peuvent tenir lieu de frais de conciergerie.

En ce qui concerne l'entretien physique des terrains extérieurs des écoles, c'est la municipalité qui, dans plusieurs milieux, assume cette tâche, obtenant en retour l'utilisation gratuite des terrains. Cette pratique est courante lorsque des réalisations conjointes (aménagement de parcs écoles, terrains sportifs) sont à mettre à l'actif des partenaires scolaires et municipaux.

Coût excédentaire	Exemple type
	Lorsque les parties facturent l'une et l'autre des coûts de personnel d'entretien physique, deux pratiques existent en matière de coûts : • ou la commission scolaire fait faire les travaux d'entretien physique par son personnel et facture à la municipalité la partie des coûts correspondant au prorata de son utilisation des équipements scolaires; • ou la municipalité loue son personnel à la commission scolaire pour effectuer ces travaux d'entretien physique.
Les coûts du personnel technique ou spécialisé Ces coûts correspondent aux salaires et avantages sociaux du personnel technique ou spécialisé (appariteur, projectionniste, etc.) requis pour l'opération d'équipements spécialisés. Ces coûts ne sont donc pris en compte par les partenaires scolaires et municipaux que lorsque leurs échanges impliquent de tels équipements et lorsque ces équipements nécessitent l'intervention d'un personnel ad hoc pour leur opération.	Les équipements visés par ces coûts comprennent des auditoriums, des aréna, des bibliothèques, des piscines, certains gymnases ou salles de conditionnement physique, etc. Les personnels techniques ou spécialisés (appariteur, opérateur de surfaceuse, bibliothécaire, surveillant sauveteur, etc.) peuvent appartenir à l'une ou l'autre des parties. Lorsque les parties facturent des coûts de personnel technique ou spécialisé, la base de calcul est habituellement le tarif horaire du personnel concerné.
Les coûts du personnel administratif Ces coûts correspondent aux salaires et avantages sociaux du personnel administratif affecté à la gestion et au suivi de l'entente. Les coûts liés au personnel administratif sont un élément peu courant des coûts excédentaires. Ils sont généralement pris en compte lorsque le volume d'échanges d'équipements entre les partenaires est important, ou lorsqu'il y a déséquilibre entre les partenaires dans l'offre d'équipements.	Ces coûts peuvent être pris en considération par les municipalités ou par les commissions scolaires lorsque leur volume d'échanges est important ou lorsque l'une ou l'autre des parties possède les équipements les plus importants sur un territoire donné. Dans cette dernière situation, la pression qui s'exerce soit sur un équipement d'envergure, soit sur plusieurs équipements appartenant au même propriétaire (plusieurs écoles d'une même commission scolaire sur un territoire municipal), oblige la partie propriétaire à affecter du personnel (coordonnateur, secrétaire, contremaître, etc.) au suivi des ententes, au traitement des demandes, à l'émission de permis d'utilisation, à la correspondance, etc. Lorsque les parties facturent des coûts de personnel administratif, la pratique la plus courante consiste à percevoir un pourcentage de 10 % à 15 % de la facture totale des coûts excédentaires sur une base annuelle.

Coût excédentaire	Exemple type
Les coûts de location	
Ces coûts correspondent à un prix forfaitaire ou à un tarif horaire fixe facturé à l'utilisateur par le propriétaire d'un équipement. L'équipement peut être un bâtiment (aréna, piscine), un plateau (gymnase, auditorium, etc.) ou du matériel spécialisé (audio-visuel, décors de théâtre, etc.). Les coûts de location ne sont pas, à proprement parler, un élément de coûts excédentaires, mais une manière d'établir, de calculer ces coûts.	Les coûts de location peuvent être facturés par les municipalités ou par les commissions scolaires. Pour plusieurs, ces coûts seuls sont souvent plus faciles à calculer que le détail des coûts excédentaires, élément par élément. Toutefois, il est plus difficile, avec des tarifs de location, de cerner la seule partie excédentaire des coûts d'utilisation d'un équipement. Ainsi, ceux qui utilisent les tarifs de location ne sont pas toujours en mesure de préciser les éléments de coûts couverts par ces tarifs, puisque ces tarifs sont établis sur la base des prix du marché.
Les coûts de location sont assez souvent utilisés par les partenaires scolaires et municipaux. Les municipalités, en particulier, recourent souvent à une tarification basée sur la location, parce que cela correspond à leur façon de faire habituelle avec la plupart des utilisateurs des équipements.	Dans les milieux où prévaut ce mode d'application des coûts excédentaires, deux situations sont fréquentes : lorsque l'une ou l'autre des parties est habituée de gérer ses équipements sur cette base comptable; et/ou lorsque l'une ou l'autre des parties possède un équipement utilisé par plusieurs clientèles différentes (grille de tarification selon les clientèles). Lorsque les partenaires scolaires et municipaux s'entendent pour facturer des coûts de location, la pratique la plus courante consiste à s'offrir mutuellement des tarifs plus avantageux que le tarif régulier (plein tarif) pour les équipements utilisés. L'importance de l'escompte peut varier en fonction du degré d'utilisation des équipements.
Les coûts énergétiques	
Ces coûts correspondent aux coûts de climatisation, de chauffage et d'électricité encourus du fait de l'utilisation accrue des équipements scolaires ou municipaux. Certains partenaires y incluent aussi les coûts de remplacement du matériel électrique (achat de néons, de régulateurs de puissance, etc.).	Règle générale, lorsqu'ils sont facturés, les coûts énergétiques sont défrayés par les municipalités, parce qu'elles utilisent les locaux scolaires en soirée, au moment où les écoles diminuent le chauffage et l'éclairage, dans le cadre de programmes d'économies d'énergie.
Cet élément est pris en compte par les partenaires scolaires et municipaux lorsqu'un équipement est fortement utilisé par l'autre partie, ou lorsque les échanges entre les parties impliquent un grand nombre d'équipements ou un équipement réputé très énergivore (piscine, aréna).	Il existe cependant plusieurs ententes qui ne tiennent pas compte des coûts énergétiques, soit parce qu'ils sont considérés quantité négligeable, soit parce que cela fait partie des acquis ou des habitudes en matière d'échanges.

Coût excédentaire	Exemple type
	Nous verrons dans l'étape suivante, que l'évaluation des superficies et du temps d'utilisation des équipements est une opération délicate pour estimer la seule portion excédentaire des coûts énergétiques. En effet, les coûts énergétiques excédentaires ne devraient en principe comprendre que la partie de l'énergie supplémentaire requise durant la période d'utilisation accrue des équipements. A titre d'exemple, si une école devait porter son chauffage à 20°C pour les utilisateurs de la municipalité en soirée et qu'elle maintient de toute façon le chauffage autour de 15°C le soir, elle ne devrait facturer à la municipalité que les 5°C additionnels requis pour la tenue des activités et ce, pour la seule période d'utilisation des équipements par la municipalité.
Les coûts de réparation, de remplacement et d'achat de matériel Ils correspondent aux coûts encourus par la partie propriétaire des équipements pour les réparations dues aux bris, vols et dommages.	Idéalement, l'établissement de ces coûts relève d'une procédure prévue dans les ententes écrites. Elle amène les deux parties à constater les dommages et à s'entendre sur les responsabilités. Le propriétaire effectue ensuite les réparations et présente la facture à l'utilisateur. Ce n'est donc pas tant le calcul de ces coûts qui peut poser un problème lorsque les dommages sont importants, que la difficulté d'établir les responsabilités des parties pour le partage des coûts.
Ils comprennent aussi les coûts encourus par la partie propriétaire pour l'utilisation accrue de certains équipements légers et accessoires (ballons, filets, cages de but, tables, chaises, etc.), lorsque l'utilisation de ces équipements est prévue dans l'entente, ou ses annexes.	Pour l'achat et le remplacement de matériel, certaines ententes prévoient le partage des coûts reliés à l'achat d'équipements légers (ballons, filets, tapis), d'appareils de gymnastique (trempolin, cheval d'arçon, etc.) et autres accessoires (projecteurs, micros, etc.), afin de compenser leur détérioration plus rapide imputable à l'utilisation accrue. La plupart des partenaires préfèrent exclure des ententes cette formule de prêt de matériel. La partie utilisatrice est ainsi tenue de fournir elle-même le matériel nécessaire au déroulement de ses activités. En revanche, elle peut souvent louer ou demander à la partie propriétaire que lui soit prêté un espace de rangement pour l'entreposage de son matériel.

Coût excédentaire	Exemple type
Les coûts d'installation de systèmes de sécurité Ils correspondent aux coûts encourus par le propriétaire des équipements, généralement les commissions scolaires, pour l'installation de systèmes de sécurité destinés à isoler les locaux utilisés, du reste du bâtiment. Cela permet notamment de prévenir les actes de vandalisme et de mieux contrôler les entrées et sorties des participants. Cet élément n'est pris en compte que dans certaines villes de grande ou de moyenne taille où les équipements scolaires sont très utilisés par la municipalité.	L'installation de systèmes de sécurité est une préoccupation relativement importante chez les partenaires scolaires et municipaux. Dans la mesure où elle survient du fait de l'utilisation accrue des équipements, la partie utilisatrice devrait normalement assumer seule ces coûts. Il est recommandé toutefois que l'installation de ces systèmes de sécurité fasse l'objet d'une décision conjointe.
Les coûts de réfection majeure des installations Ces coûts sont reliés à l'entretien majeur des bâtiments scolaires ou municipaux et concernent les travaux importants (réfection de la toiture, fenestration, modification de la structure des locaux) destinés à conserver et à augmenter la durée de vie utile d'un bâtiment. Les partenaires ne tiennent compte que très rarement de cet élément de coûts excédentaires. Il reste toutefois que dans certains milieux où la municipalité utilise autant, sinon plus les locaux scolaires que la commission scolaire elle-même, la municipalité peut s'engager à défrayer une partie de ces coûts, étant donné son intérêt à conserver ou augmenter la durée de vie utile du bâtiment.	La situation type serait celle d'une municipalité qui, plutôt que d'avoir à assumer seule à longueur d'année les coûts d'opération d'équipements de loisir municipaux, préconiserait des réalisations conjointes avec la commission scolaire, de manière à partager ensuite les coûts d'opération de ces aménagements conjoints en fonction de l'utilisation faite par chaque partenaire. Dans ces circonstances particulières (copropriété de fait), il peut se faire que la municipalité ait à assumer une partie des coûts de certains travaux inscrits dans un cycle récurrent un peu plus long que l'entretien courant. Cela dit, nous recommandons aux partenaires de ne pas tenir compte de cet élément dans le calcul des coûts excédentaires. En effet, cet élément ne peut être imputable à l'utilisation accrue des équipements puisque, de toute façon, le propriétaire des équipements aurait à payer ces réparations majeures, même sans utilisation intensive par l'autre partie.

CONCLUSION

En conséquence, la troisième étape du processus de calcul et de partage des coûts liés à l'utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux consiste, pour chaque partenaire, à identifier chacun des éléments de coûts supplémentaires devant s'appliquer à ses équipements utilisés par l'autre partie.

La définition de ces éléments de coûts excédentaires peut faire partie intégrante des termes mêmes de l'entente, mais il est préférable qu'elle soit contenue dans une annexe accompagnant le protocole cadre. Dix éléments de coûts excédentaires peuvent être pris en compte par les partenaires : les coûts du personnel de surveillance ; les coûts du personnel d'entretien ménager et les coûts des produits d'entretien ; les coûts du personnel d'entretien physique ; les coûts du personnel technique ou spécialisé ; les coûts du personnel administratif ; les coûts de location ; les coûts énergétiques ; les coûts de réparation, de remplacement et d'achat de matériel ; les coûts d'installation des systèmes de sécurité ; les coûts de réfection majeure des installations.

Le choix des éléments de coûts à prendre en compte dépend des caractéristiques du milieu, du cadre d'échanges qui prévaut entre les partenaires, de la nature des équipements utilisés, et surtout, du degré et du type d'utilisation des équipements.

Dans la mesure du possible, nous recommandons aux partenaires scolaires et municipaux de ne facturer que les coûts excédentaires effectivement occasionnés par l'utilisation accrue de leurs équipements respectifs et, compte tenu du caractère communautaire de ces derniers, de pratiquer les tarifs les plus avantageux possibles à l'autre partie.

ÉTAPE 4

CALCULER LES COÛTS EXCÉDENTAIRES LIÉS À L'UTILISATION ACCRUE DES ÉQUIPEMENTS

PRÉSENTATION

La quatrième étape du processus de calcul et de partage des coûts liés à l'utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux consiste, pour les partenaires, à identifier les méthodes de calcul à appliquer aux éléments de coûts excédentaires identifiés à l'étape précédente. Dans les ententes écrites, ces méthodes de calcul devraient idéalement être définies dans les annexes accompagnant le protocole cadre. Si tel n'est pas le cas, il est recommandé qu'une fois les éléments de coûts excédentaires identifiés, les partenaires arrivent à s'entendre sur les mêmes bases de calcul pour établir le montant des coûts excédentaires.

Ces méthodes de calcul peuvent varier selon quatre types de coûts excédentaires :

- les coûts liés aux ressources humaines affectées à l'opération, à l'entretien ou à la gestion des équipements utilisés par les partenaires ;
- les coûts liés aux équipements et au matériel utilisés ;
- les coûts de location ;
- les coûts liés à la réfection majeure des installations.

Voyons comment sont calculés les éléments de coûts excédentaires qui entrent dans chacune de ces quatre grandes catégories de coûts excédentaires.

Catégorie de coût excédentaire	Exemple type

Les coûts liés aux ressources humaines affectées à l'opération, à l'entretien ou à la gestion des équipements utilisés par les partenaires

Les méthodes de calcul des coûts liés aux ressources humaines affectées à l'opération, à l'entretien ou à la gestion des équipements utilisés par les partenaires, sont de trois types. Ces trois modes de calcul dépendent de la catégorie de personnel à laquelle ils s'appliquent :

- le personnel technique ou spécialisé, le personnel de surveillance et le personnel d'entretien ménager ;
- le personnel d'entretien physique ;
- le personnel administratif.

Catégorie de coût excédentaire	Exemple type
Le personnel technique ou spécialisé, le personnel de surveillance et le personnel d'entretien ménager	
En règle générale, la base de calcul utilisée par les partenaires pour ces types de personnel est le tarif horaire. Selon le fonctionnement des ententes, ce tarif horaire peut varier. Quatre situations peuvent être envisagées :	La situation la plus courante pour la facturation de ces coûts est l'utilisation des équipements scolaires en dehors des heures normales de fonctionnement. Par conséquent, les exemples proposés, illustrent surtout cette situation type. Cependant, la réciproque est aussi envisageable, c'est-à-dire que la municipalité facture ces coûts à la commission scolaire.
• le tarif horaire régulier du personnel concerné ;	Pour l'utilisation d'une école les sours de semaine, la municipalité doit payer 10 heures supplémentaires pour le gardien de l'école, au tarif horaire régulier, soit : 12,00 $/heure x 10 heures = 120,00 $
• le tarif des heures supplémentaires prévu dans les contrats de travail du personnel concerné ;	Pour l'utilisation d'un gymnase scolaire le dimanche, la municipalité doit payer 2 heures supplémentaires à temps double pour le concierge de l'école et ce, sur une base de 14 $/heure, soit : 14,00 $/heure x 2 (facteur heures supplémentaires) x 2 heures = 56,00 $
• le tarif horaire régulier du personnel concerné, majoré d'un montant forfaitaire ;	La commission scolaire ne voit pas d'inconvénient à ce que la municipalité embauche le concierge de l'école en dehors de ses heures régulières de travail. La municipalité offre d'embaucher le concierge de l'école au tarif horaire régulier majoré de 10 %. Ainsi, pour deux heures de travail un samedi, la municipalité devra payer à la commission scolaire : 14,00 $/heure + 1,40 $ (soit 10 % d'augmentation) = 15,40 $/heure x 2 heures = 30,80 $

Catégorie de coût excédentaire	Exemple type
• le tarif horaire négocié par l'une ou l'autre des parties avec du personnel autre que celui de la commission scolaire ou de la municipalité concernées.	La commission scolaire accepte que la municipalité fournisse son propre concierge pour l'entretien ménager d'une école. Pour ce faire, la municipalité embauche une personne à 9,00 $/heure, à raison de dix heures par semaine, soit :
	9,00 $/heure x 10 heures = 90,00 $
Le personnel d'entretien physique	
Lorsque les partenaires tiennent compte de cet élément de coûts, la formule de calcul la plus utilisée est celle du prorata de l'utilisation réelle. Cette formule consiste à appliquer un coefficient d'utilisation des locaux ou des terrains aux dépenses totales du propriétaire pour son personnel d'entretien physique.	Une municipalité utilise très souvent les salles de classe et le gymnase double d'une polyvalente. Selon l'entente, la commission scolaire facturera à la municipalité des frais de personnel d'entretien physique.
Ce coefficient d'utilisation exprime le ratio des superficies utilisées et du temps d'utilisation des équipements par la partie utilisatrice, par rapport à l'ensemble des superficies et du temps d'utilisation des équipements appartenant au propriétaire.	Les salles de classe et le gymnase utilisés par la municipalité représentent 2 200 m², la superficie totale de l'école étant de 20 000 m².
	La municipalité utilise le gymnase et les salles de classe 1 800 heures par an, les élèves de l'école 2 000 heures par an, et d'autres organismes 170 heures par an.
La formule pour établir les coûts excédentaires dûs par l'utilisateur pour le surplus de frais d'entretien physique occasionné au propriétaire par l'utilisation accrue de ses équipements est : A x B x C	La commission scolaire estime à 100 000,00 $ ses dépenses annuelles pour le personnel d'entretien physique de la polyvalente.
Trois données entrent dans le calcul de ces coûts, soit :	En conséquence, les coûts excédentaires d'entretien physique encourus par la municipalité du fait de l'utilisation accrue des salles de classe et du gymnase de la polyvalente se calculent comme suit :
A = Surface des équipements utilisés par le locataire et nécessitant l'intervention de ce type de personnel / Surface totale de la polyvalente abritant ces équipements	A = $\frac{2\,200\ m^2}{20\,000\ m^2} = 0{,}11$

Catégorie de coût excédentaire	Exemple type
B = Nombre d'heures d'utilisation des équipements par le locataire sur une base annuelle / Nombre total d'heures d'utilisation des équipements de la polyvalente par l'ensemble des utilisateurs sur une base annuelle (heures utilisées)	B = 1 600 heures / 3 800 heures = 0,42
C = Dépenses annuelles du propriétaire pour le personnel d'entretien physique de la polyvalente	C = 100 000 $
Donc, si on applique la formule : A x B x C =	Dans ce cas-ci, la municipalité versera à la commission scolaire la somme de 4 620 $ par an, comme frais de personnel d'entretien physique : 0,11 x 0,42 x 100 000 $ = 4 620 $ (A x B x C)

Le personnel administratif

Lorsque les partenaires tiennent compte de cet élément de coûts, la formule de calcul la plus utilisée consiste à percevoir un pourcentage sur le montant total de la facture des coûts excédentaires encourus par la partie utilisatrice. Ce pourcentage varie habituellement entre 10 % et 15 % et permet de couvrir les frais du personnel administratif de l'une ou l'autre des parties, affecté à des tâches liées à la gestion et au suivi de l'entente.

Une commission scolaire paye annuellement 25 000 $ à une municipalité pour l'utilisation d'un aréna et d'un centre culturel.

Une municipalité paye annuellement 45 000 $ à la commission scolaire pour l'utilisation de trois écoles primaires et d'une école secondaire sur son territoire.

La formule utilisé pour établir les coûts excédentaires dûs par l'utilisateur pour payer le surplus de frais administratifs occasionné au propriétaire par l'utilisation accrue de ses équipements est :

A x B

En conséquence, les coûts excédentaires de personnel administratif encourus par les deux parties du fait de l'utilisation accrue de leurs équipements respectifs, se calculent comme suit :

Deux données entrent dans le calcul de ces coûts, soit :

	Pour la municipalité	Pour la commission scolaire
A = Montant total de la facture des coûts excédentaires encourus par l'utilisateur sur une base annuelle	A = 45 000 $	A = 25 000 $
B = Pourcentage de cette somme affecté aux frais administratifs	B = 10 %	B = 10 %

Catégorie de coût excédentaire	Exemple type
Donc, si on applique la formule : A x B =	Dans ce cas-ci, la municipalité versera à la commission scolaire la somme de 4 500 $ par an comme frais administratifs : 45 000 $ x 10 % = 4 500 $ A x B Dans ce cas-ci, la commission scolaire versera à la municipalité la somme de 2 500 $ par an comme frais administratifs : 25 000 $ x 10 % = 2 500 $ A x B
Les coûts liés aux équipements et au matériel utilisés Les méthodes de calcul des coûts liés aux équipements et au matériel utilisés sont de trois types. Ces trois modes de calcul dépendent de la nature des ressources impliquées : • les ressources énergétiques ; • les produits d'entretien ; • les réparations, remplacements et achats de matériel ; • l'installation de systèmes de sécurité.	La situation la plus courante pour la facturation de ces coûts est l'utilisation des équipements scolaires en dehors des heures normales de fonctionnement. Par conséquent, les exemples proposés illustrent surtout cette situation type. Cependant, la réciproque est aussi envisageable, c'est-à-dire que la municipalité facture ces coûts à la commission scolaire.
Les coûts liés aux ressources énergétiques En règle générale, lorsque les dépenses liées à l'énergie sont prises en compte dans le calcul des coûts excédentaires, la formule de calcul la plus utilisée par les partenaires est celle du prorata de l'utilisation réelle. Elle consiste à appliquer un coefficient d'utilisation des équipements aux dépenses en énergie du propriétaire pour les bâtiments abritant ces équipements. Ce coefficient exprime le ratio des superficies utilisées et du temps d'utilisation des équipements par la partie utilisatrice, par rapport à l'ensemble des superficies et du temps d'utilisation virtuelle des équipements appartenant au propriétaire.	Une municipalité utilise très souvent le gymnase double et des salles de classe d'une polyvalente située sur son territoire. Le gymnase double et les salles de classe ont une superficie de 2 200 m², la superficie de la polyvalente étant de 20 000 m². La municipalité utilise ces équipements 1 600 heures par an, ces équipements entraînant des coûts énergétiques sur une base annuelle, qu'ils soient effectivement utilisés ou non. La commission scolaire estime à 150 000 $ ses dépenses annuelles en énergie pour la polyvalente, cette somme couvrant une période de 8 760 heures, soit 365 jours x 24 heures.

Catégorie de coût excédentaire	Exemple type
La formule utilisé pour établir les coûts excédentaires dûs par l'utilisateur pour payer le surplus énergétiques occasionné au propriétaire par l'utilisation accrue de ses équipements est : **A' x B'' x C x D**	En conséquence, les coûts énergétiques excédentaires encourus par la municipalité du fait de l'utilisation accrue du gymnase double et des salles de classe de la polyvalente se calculent comme suit:

Quatre données entrent dans le calcul de ces coûts, soit :

A' = Surface des équipements utilisés par le locataire et nécessitant de l'énergie additionnelle / Surface totale de la polyvalente abritant ces équipements	A = $\frac{2\,200\ m^2}{20\,000\ m^2}$ = 0,11
B'' = Nombre d'heures d'utilisation des équipements par le locataire sur une base annuelle / Nombre total d'heures d'utilisation virtuelle des équipements de la polyvalente	B = $\frac{1\,600\ heures}{8\,760\ heures}$ = 0,18
C = Dépenses annuelles du propriétaire pour les ressources énergétiques de la polyvalente	C = 150 000 $

---

* *Pour certains équipements très énergivores (piscines et gymnases doubles), nous recommandons aux partenaires de calculer les coûts en fonction du volume et non de la surface de ces équipements. Pour simplifier le calcul, on pourra doubler la superficie de ces équipements afin de tenir compte de leur volume.*

** *Pour calculer et isoler la seule portion des coûts énergétiques occasionnés par l'utilisation accrue des équipements de la polyvalente, il faut établir la proportion des heures d'utilisation supplémentaire par rapport à l'ensemble des heures d'utilisation virtuelle des équipements de la polyvalente, soit 365 jours x 24 heures = 8 760 heures sur une base annuelle.*

Dans l'exemple illustré en page 34, la municipalité n'a pas à assumer les coûts énergétiques de la polyvalente lorsque celle-ci est fermée la nuit, ces coûts étant de toutes façons payés par la polyvalente.

Le calcul des coûts énergétiques supplémentaires doit donc être effectué sur une base de calcul différente de celle de tous les autres éléments de coûts excédentaires (personnel de tout genre, produits d'entretien, réparations, etc.) Pour ces derniers, c'est la proportion des heures utilisées qui sert de référence, dans la mesure où seule l'utilisation effective des équipements génère des coûts excédentaires. Autrement dit, s'il n'y a pas d'utilisation supplémentaire des équipements, il n'y aura pas de frais supplémentaires de conciergerie, de gardien, de produits d'entretien, etc.

En revanche, les coûts énergétiques ne sont pas exclusivement liés à l'utilisation des équipements, puisque ces coûts s'étendent également aux périodes pendant lesquelles une école est fermée, alors que les systèmes de chauffage et de climatisation fonctionnent toujours.

Catégorie de coût excédentaire	Exemple type
D*** = Pourcentage estimé de la seule portion de l'énergie supplémentaire occasionnée (chauffage, électricité, climatisation) du fait de l'utilisation des équipements par le locataire (ex. : énergie nécessaire pour hausser la température de 15°C à 20°C, utilisation accrue des appareils électriques etc.)	D*** = 80 %
Donc, si on applique la formule : A x B x C x D	Dans ce cas-ci, la municipalité versera à la commission scolaire la somme de 891 $ par an pour frais énergétiques : 0,11 x 0,18 x 150 (000) $ x 80 % = 891 $ A x B x C x D
Les coûts liés aux produits d'entretien	
En règle générale, lorsque les coûts liés aux produits d'entretien sont pris en compte dans le calcul des coûts excédentaires, la formule de calcul la plus utilisée par les partenaires est celle du prorata de l'utilisation réelle.	Les données qui ont servi à illustrer le calcul des coûts énergétiques peuvent être reprises ici pour les produits d'entretien.
Elle consiste à appliquer un coefficient d'utilisation des équipements aux dépenses en produits d'entretien du propriétaire pour les bâtiments abritant ces équipements. Ce coefficient exprime le ratio des superficies utilisées et du temps d'utilisation des équipements par la partie utilisatrice, par rapport à l'ensemble des superficies et du temps d'utilisation des équipements appartenant au propriétaire.	Le gymnase double et les salles de classe utilisés par la municipalité ont une superficie de 2 200 m², et la polyvalente compte 20 (000) m². La municipalité les utilise 1 600 heures par an, et les autres utilisateurs 2 200 heures par an, pour un total de 3 800 heures utilisées par an. La commission scolaire estime à 10 (000) $ par an les dépenses en produits d'entretien ménager pour la polyvalente.
La formule utilisé pour établir les coûts excédentaires dûs par l'utilisateur pour payer le surplus de produits d'entretien occasionné au propriétaire par l'utilisation accrue de ses équipements est : A x B x C	En conséquence, les coûts excédentaires de produits d'entretien encourus par la municipalité, du fait de l'utilisation accrue du gymnase double et des salles de classe de la polyvalente, se calculent comme suit :
Trois données entrent dans le calcul de ces coûts, soit :	
A = Surface des équipements utilisés par le locataire et nécessitant un surplus de produits d'entretien / Surface totale de la polyvalente abritant ces équipements	A = 2 200 m² / 20 (000) m² = 0,11

*** *Ce pourcentage de 80 % n'est pas une norme, mais un exemple tiré du milieu. Il appartiendra aux partenaires dans chaque milieu de le déterminer en tenant compte de tous les facteurs pertinents.*

Catégorie de coût excédentaire	Exemple type
B = Nombre d'heures d'utilisation des équipements par le locataire sur une base annuelle / Nombre total d'heures d'utilisation des équipements de la polyvalente par l'ensemble des utilisateurs sur une base annuelle (heures utilisées)	B = 1 068 heures / 3 800 heures = 0,42
C = Dépenses annuelles du propriétaire pour les produits d'entretien de la polyvalente	C = 10 000 $
Donc, si on applique la formule A x B x C	Dans ce cas-ci, la municipalité versera à la commission scolaire la somme de 462 $ par an comme frais de produits d'entretien : 0,11 x 0,42 x 10 000 $ = 462 $ (A x B x C)
Les frais de réparation, de remplacement et d'achat de matériel	
Pour les bris et dommages, la pratique habituelle consiste, pour les partenaires, à en faire la constatation et à s'entendre sur les responsabilités. Le propriétaire effectue ensuite les réparations et présente la facture à l'utilisateur.	Selon l'entente avec la commission scolaire, la municipalité défrayera les coûts reliés aux bris ou dommages occasionnés aux équipements, en autant que ceux-ci se produisent durant les heures où elle utilise les locaux scolaires.
En ce qui concerne l'utilisation d'équipements légers ou accessoires (tables, chaises, ballons, filets, cages de but, etc.), une méthode de calcul consiste à se référer aux coûts encourus par le propriétaire pour ce poste budgétaire l'année précédente. Des ajustements peuvent être apportés à la fin de chaque exercice financier. Le partage se fait sur une base paritaire (50-50).	La municipalité s'engage à payer un montant forfaitaire annuel à la commission scolaire pour participer aux coûts de réparation, de remplacement ou d'achat de matériel léger ou accessoire. La commission scolaire ayant dépensé l'an dernier 2 000 $ à ce poste budgétaire pour l'école utilisée par la municipalité, cette dernière versera 1 000 $ à la commission scolaire pour payer sa part de ces dépenses.
D'autres partenaires optent plutôt pour le partage des coûts liés aux réparations, remplacements et achats de matériel, selon le principe du prorata de l'utilisation réelle.	La municipalité utilise un gymnase scolaire 1 200 heures par an sur un total de 4 000 heures d'utilisation par l'ensemble des utilisateurs. Les coûts annuels encourus par la commission scolaire pour les réparations, le remplacement ou l'achat d'équipements légers ou d'accessoires dans cette école sont de 4 000 $.

Catégorie de coût excédentaire	Exemple type
Si les partenaires optent pour la formule du *prorata* de l'utilisation réelle, les coûts excédentaires dûs par l'utilisateur pour payer les surplus de réparation, de remplacement ou d'achat de matériel occasionnés au propriétaire par l'utilisation accrue de ses équipements se calculent ainsi : A x B	En conséquence, les coûts liés aux réparations, au remplacement et à l'achat de matériel, encourus par la municipalité du fait de l'utilisation accrue du gymnase scolaire de l'école, se calculent ainsi :
Deux données entrent dans le calcul de ces coûts excédentaires :	
A = Nombre d'heures d'utilisation des équipements par le locataire sur une base annuelle Nombre total d'heures d'utilisation des équipements de l'école par l'ensemble des utilisateurs sur une base annuelle (heures utilisées)	A = 1 200 heures / 4 000 heures = 0,3
B = Dépenses annuelles du propriétaire pour les réparations, le remplacement et l'achat de matériel léger et accessoire, lié à l'école utilisée	B = 4 000 $
Donc, si on applique la formule A x B	Dans ce cas-ci, la municipalité versera à la commission scolaire la somme de 1 200 $ par an comme frais de réparation, de remplacement ou d'achat de matériel : 0,3 x 4 000 $ = 1 200 $ A x B
Les coûts d'installation des systèmes de sécurité	
Deux formules de calcul des coûts d'installation de systèmes de sécurité peuvent être utilisées par les partenaires :	Pour une école utilisée par la municipalité, la commission scolaire a fait installer 5 portes de sécurité à code numérique au coût de 1 000 $. La municipalité défrayera la totalité de cette somme ou 500 $ selon l'entente qui sera intervenue au sein du comité conjoint gérant le suivi de l'entente entre les parties.
• où la commission scolaire remet intégralement la note à la municipalité en considérant que c'est l'utilisation accrue qui oblige l'installation de tels systèmes ; • où les partenaires conviennent que les systèmes de sécurité leur profiteront mutuellement et conviennent de se partager les coûts d'installation 50-50.	

Catégorie de coût excédentaire	Exemple type
Les coûts de location	
La formule habituelle consiste pour les partenaires à s'offrir mutuellement des tarifs avantageux pour l'utilisation de leurs équipements respectifs.	La municipalité loue son aréna à la commission scolaire.
Le montant du tarif demandé à l'utilisateur partenaire peut être calculé de deux façons :	Dans le cadre de ses activités pédagogiques, la commission scolaire utilise l'aréna 5 heures par semaine à raison de 20 semaines par an.
• soit en référence aux tarifs pratiqués en région pour un même type d'équipement (*base comparative*) ;	La municipalité a établi son tarif de location des heures de glace dites commerciales à 100 $ de l'heure. La municipalité accorde un escompte de 20 % à la commission scolaire pour l'utilisation des heures de glace de l'aréna.
• soit en référence au tarif régulier (plein tarif) du propriétaire de l'équipement auquel on applique un certain pourcentage d'escompte, et qui peut augmenter avec le degré d'utilisation de l'équipement par le partenaire.	
La formule utilisée pour établir les coûts de location dûs par l'utilisateur pour dédommager le propriétaire des coûts encourus du fait de l'utilisation accrue de son équipement est : $(A - X\%\ A) \times C$	En conséquence, les coûts de location encourus par la commission scolaire, du fait de l'utilisation accrue de l'aréna de la municipalité, se calculent ainsi :
Deux données entrent dans le calcul de ces coûts, soit :	
A = Tarif horaire moyen en région pour l'utilisation d'un même type d'équipement ou tarif régulier appliqué aux utilisateurs par le propriétaire de l'équipement.	A = 100 $/heure
X % = Pourcentage d'escompte consenti par le propriétaire de l'équipement aux clientèles du partenaire.	X = 20 %
C = Nombre d'heures d'utilisation de l'équipement par le partenaire sur une base annuelle.	C = 100 heures
Donc, si on applique la formule : $(A - X\%\ A) \times C$	Dans ce cas-ci, la commission scolaire versera à la municipalité 8 000 $ par an comme frais de location de l'aréna, soit :
	(100 $/heure – 20 %/heure) x 100 heures = 8 000 $ $(A - X\%\ A) \times C$

Catégorie de coût excédentaire	Exemple type
Les coûts liés à la réfection majeure des installations	
En règle générale, les partenaires ne prennent pas en considération cet élément de coûts excédentaires dans les ententes portant sur l'utilisation des équipements scolaires et municipaux. Ils considèrent que l'utilisation accrue de leurs locaux et de leurs plateaux ne justifie pas la facturation de tels coûts au titre de coûts excédentaires.	Dans l'éventualité où les partenaires conviendraient de prendre en compte ces coûts, il importera de calculer une annuité d'amortissement correspondant au coût des réparations effectuées divisé par le nombre d'années d'utilisation desdites réparations.

CONCLUSION

En conséquence, la quatrième étape du processus de calcul et de partage des coûts excédentaires, liés à l'utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux consiste, pour chaque partenaire, à identifier et définir les formules de calcul de coûts excédentaires les mieux adaptées à leur situation et ce, pour chacune des grandes catégories et des éléments de coûts excédentaires illustrés dans cette étape.

La définition de ces formules de calcul des coûts excédentaires peut faire partie intégrante des termes mêmes de l'entente, mais il est préférable qu'elle soit contenue dans une annexe accompagnant le protocole cadre.

Différentes formules de calcul des coûts excédentaires peuvent être appliquées par les partenaires suivant la nature des surplus de ressources impliqués dans les échanges. Ainsi, le tarif horaire est surtout utilisé pour le calcul des coûts liés aux ressources humaines et pour les locations, le prorata de l'utilisation réelle pour le calcul des coûts liés aux équipements et au matériel, et l'annuité forfaitaire pour le calcul des coûts liés à la réfection majeure des installations.

Le choix de ces formules de calcul des coûts et du montant des coûts pris en compte par chaque partenaire dépend de plusieurs facteurs, mais il reflète aussi le niveau de concertation du milieu.

Dans la mesure du possible, nous recommandons aux partenaires scolaires et municipaux de ne se facturer que les coûts excédentaires effectivement occasionnés par l'utilisation accrue de leurs équipements respectifs et, compte tenu du caractère communautaire de ces équipements, d'appliquer les tarifs les plus avantageux possible pour l'autre partie.

ÉTAPE 5

PARTAGER LES COÛTS EXCÉDENTAIRES LIÉS À L'UTILISATION ACCRUE DES ÉQUIPEMENTS

PRÉSENTATION

La cinquième étape du processus de calcul et de partage des coûts excédentaires liés à l'utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux consiste, pour chacun des partenaires, à regrouper et à comptabiliser l'ensemble des coûts qui lui sont occasionnés par l'utilisation accrue de ses équipements. Quatre grandes catégories de coûts ont été décrites :

- Les coûts liés aux ressources humaines affectées à l'opération, à l'entretien ou à la gestion des équipements utilisés par les partenaires ;
- Les coûts liés aux équipements et au matériel utilisés par les partenaires ;
- Les coûts de location des équipements utilisés ;
- Les coûts liés à la réfection majeure des installations.

Chaque partenaire doit dresser le tableau des coûts qu'il assume pour chacune de ces grandes catégories de coûts excédentaires, afin de déterminer le solde dû à l'une ou à l'autre des parties. Le paiement de ce solde sanctionnera le partage des coûts entre les partenaires.

Le partage des coûts

Chacun des partenaires complète la grille suivante de coûts excédentaires.

Cette grille reprend chacune des grandes catégories des éléments de coûts excédentaires décrits et illustrés dans les étapes précédentes du guide.

Exemple type

Le partage des coûts

COÛTS EXCÉDENTAIRES POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX		
Éléments de coûts	**Dû par la municipalité**	**Dû par la commission scolaire**
• Personnel de surveillance		1 000,00 $
• Personnel de surveillance des locaux	8 000,00 $	
• Personnel d'entretien ménager	12 000,00 $	
• Personnel d'entretien physique		1 200,00 $
• Personnel technique ou spécialisé	2 400,00 $	1 000,00 $
• Personnel administratif	3 600,00 $	
Sous-total Coûts liés aux ressources humaines	**26 000,00 $**	**6 000,00 $**
• Ressources énergétiques	850,00 $	
• Produits d'entretien	150,00 $	
• Réparation, remplacement et achat de matériel		
• Systèmes de sécurité		
Sous-total Coûts liés aux équipements et matériel	**1 000,00 $**	
Coûts de location		5 000,00 $
Sous-total coûts de location		**5 000,00 $**
Coûts de réfection majeure des installations		
Sous-total Coûts de travaux de réfection majeure	—	—
GRAND TOTAL	**27 000,00 $**	**11 000,00 $**
SOLDE	16 000,00 $	

Exemple type

Une municipalité utilise les écoles primaires sur son territoire et le gymnase d'une école secondaire. De son côté, la commission scolaire utilise l'aréna et la piscine de la municipalité. Cette dernière doit payer 26 000 $ par an pour l'utilisation de ressources humaines de la commission scolaire affectées à l'opération, à l'entretien et à la gestion des équipements scolaires. La commission scolaire, quant à elle, doit verser 6 000 $ par an à la municipalité pour les coûts de location de l'aréna et pour le surveillant-sauveteur de la piscine municipale.

La municipalité doit verser 1 000 $ par an à la commission scolaire pour les surplus énergétiques et de produits d'entretien liés à l'utilisation accrue des équipements scolaires.

La commission scolaire, quant à elle, doit débourser 5 000 $ par an pour la location de l'aréna et du centre culturel.

Les partenaires sont convenus de ne pas retenir dans le calcul des coûts excédentaires l'élément de coûts liés aux travaux de réfection majeure.

Dans ce cas-ci, un solde de 16 000 $ est dû par la municipalité à la commission scolaire.

CONCLUSION

En conséquence, la cinquième étape du processus de calcul et de partage des coûts excédentaires liés à l'utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux consiste à regrouper et à comptabiliser l'ensemble des coûts excédentaires encourus par chacun des partenaires, afin de déterminer le solde des échanges. Si les partenaires se sont bien entendus sur les éléments de coûts excédentaires à prendre en compte, sur les formules de calcul de ces coûts et sur le montant des dépenses entrant dans ces formules, le calcul et le partage des coûts excédentaires seront relativement aisés.

Passons maintenant à l'étape finale du processus qui traite des mécanismes de suivi et de gestion des ententes à mettre en place pour prévenir d'éventuels différends sur la question des coûts.

ÉTAPE 6

ÉTABLIR LES MÉCANISMES DE SUIVI DE L'ENTENTE ET D'AJUSTEMENT DES COÛTS EXCÉDENTAIRES

PRÉSENTATION

La sixième et dernière étape du processus de calcul et de partage des coûts excédentaires liés à l'utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux consiste, pour les partenaires, à s'entendre sur les modalités de facturation, de paiement et d'indexation des coûts excédentaires, et à se doter de mécanismes de suivi permettant de régler rapidement les différends qui pourraient survenir sur la question des coûts ou sur d'autres questions pendant l'application de l'entente.

Mécanisme de suivi	Exemple type
La mise en place d'un mécanisme de gestion et de suivi de l'entente et des coûts liés aux ententes	
La signature d'une entente devrait amener les partenaires à se doter d'un comité conjoint qui verra à la gestion quotidienne de l'entente.	Un comité conjoint composé d'un répondant de chaque partie sera créé afin d'assurer la bonne marche des opérations liées au fonctionnement de l'entente.
Idéalement, ce comité conjoint comprendrait le directeur du service municipal des loisirs et le directeur des ressources matérielles de la commission scolaire.	Ce comité conjoint aura pour fonctions principales de :
C'est ce comité conjoint qui devrait voir à la mise en œuvre et au suivi d'un mécanisme de conciliation, si un différend survenait entre les parties. C'est aussi ce comité conjoint qui étudiera et proposera la meilleure façon d'interpréter l'une ou l'autre des clauses de l'entente.	• voir à l'application de l'entente et de faire, au besoin, des recommandations aux directions générales pour l'amender ; • analyser et calculer les coûts liés à l'utilisation des équipements échangés entre les partenaires, puis soumettre ses recommandations pour approbation aux directions générales des deux organismes.
Au cas où les représentants de ce comité conjoint n'arriveraient pas à s'entendre pour régler un différend, un rapport devrait être remis par eux aux directions générales des deux organismes.	
Si une solution ne pouvait être trouvée entre les directions générales des deux organismes, les élus des deux parties devraient trancher.	

Mécanisme de suivi	Exemple type

L'adoption d'un processus de facturation, et de paiement des coûts excédentaires

C'est aussi le comité conjoint qui établira et suivra le processus de facturation et de paiement des coûts excédentaires entre les partenaires scolaires et municipaux.

Chaque partenaire remettra à l'autre, suivant des délais à fixer conjointement par les parties, un avis de facturation accompagné des détails justificatifs requis : la date, la période d'utilisation, les services reçus et les coûts s'y rattachant. Un délai convenu entre les parties devrait être prévu pour l'acquittement de la facture.

- **Avis de facturation**

Date : 1er octobre 1991
Période d'utilisation : Septembre 1991

- **Services rendus**

a) Utilisation des salles et des gymnases des écoles primaires	5 477,86 $
b) Utilisation des locaux de l'école secondaire excluant le Complexe sportif	280,00 $
c) Un technicien	172,50 $
d) Coût de location d'appareils audiovisuels	33,00 $
Montant dû	**5 963,36 $**

Date limite de paiement : 15 mars 1991

Signature autorisée

En fin d'année, il peut se faire qu'un ajustement soit nécessaire.

Avis de facturation
Date : 9 octobre 1991
Consolidation des dépenses pour l'année 1990-91

Écart entre le coût réel et le coût estimé et payé pour la période du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991

	Écart
Écoles primaires	(1 715)
Complexe sportif	6 234
Écart entre le coût réel et le coût payé	4 519 $
Montant dû	**4 519 $**

Signature autorisée

Mécanisme de suivi	Exemple type
L'indexation des coûts excédentaires	
Une fois connu le montant des coûts excédentaires encourus par chaque partenaire, il sera facile d'indexer ce montant chaque année en utilisant l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada, à condition bien sûr que la nature et le volume des échanges restent à peu près les mêmes. On prendra soin de choisir l'indice de référence de la région où évoluent les partenaires.	On peut reprendre ici l'exemple de l'étape 5 où les coûts excédentaires encourus par la municipalité s'établissaient à 27 000 $ par an, et ceux encourus par la commission scolaire à 11 000 $ par an. Dans ce cas-ci, avec une hausse moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation de 5 %, la municipalité devrait payer 28 350 $ l'année suivante et la commission scolaire 11 550 $.

TPS et TVQ

En règle générale, les transactions liées aux échanges ou à la location d'équipements de loisir entre les partenaires scolaires et municipaux sont assujetties à la T.P.S. et, éventuellement, à la T.V.Q. Ainsi, ces taxes devraient normalement s'appliquer au montant total de la facture des coûts excédentaires encourus par chacun des partenaires.

Toutefois, certaines situations font exception à cette règle et pourraient permettre aux partenaires d'être exemptés de l'application de ces taxes. Parmi les cas d'exemption, on peut citer tout particulièrement les locations à long terme. En ce sens, les intervenants scolaires et municipaux pourraient entreprendre une démarche auprès de Revenu Canada (Douane et Accise) et Revenu Québec pour que ces ministères reconnaissent leurs échanges comme étant des locations (baux) à long terme, même si les équipements utilisés dans le cadre de leurs échanges ne le sont pas 24 heures sur 24. En effet, cette situation est possible si l'immeuble ne sert pas principalement dans le cadre d'activités commerciales de l'organisme et qu'un choix en vertu de l'article 211 (c'est-à-dire la possibilité de rendre taxable une location à long terme dans un immeuble qui ne sert pas principalement à des activités commerciales) de la Loi sur la taxe d'accise (LTA) n'a pas été effectué.

De même, pour exonérer certaines transactions de l'application des taxes, les partenaires pourraient envisager la possibilité de recourir à la notion de « petit fournisseur » et à la notion de « coût direct ».

En tout état de cause, nous recommandons aux partenaires scolaires et municipaux de consulter un fiscaliste sur cette question des taxes ou leur bureau régional d'information sur la T.P.S. et la T.V.Q.

CONCLUSION

En conséquence, la sixième et dernière étape du processus de calcul et de partage des coûts excédentaires liés à l'utilisation accrue des équipements scolaires et municipaux consiste, pour les partenaires, à se doter de mécanismes de gestion et de suivi des ententes favorisant le règlement rapide d'éventuels conflits. À cet effet, il est important de créer un comité conjoint qui sera responsable du suivi de l'entente. Ce comité sera constitué de représentants de chacune des parties et verra à l'application d'un processus de facturation et de paiement des coûts excédentaires, ainsi qu'à l'indexation de ceux-ci d'une année à l'autre.

CONCLUSION

Comme on a pu le constater au fil des étapes du présent guide, le processus de calcul et de partage des coûts excédentaires est au cœur de toute entente scolaire municipale.

Le processus exposé dans les pages précédentes vise à rendre le calcul et le partage des coûts excédentaires entre les partenaires scolaires et municipaux, les plus transparents possible. Son but est de stimuler les efforts de concertation des partenaires scolaires et municipaux pour déterminer ensemble les éléments de coûts excédentaires et les formules de calcul des coûts qui leur permettront, selon l'adage, d'être de bons amis, tout en favorisant une utilisation optimale des équipements communautaires dans leur milieu.

Mettre à la portée du plus grand nombre de citoyens des équipements et des services dont les coûts sont de toute façon payés par les mêmes contribuables, devrait être une préoccupation fondamentale chez tous les responsables scolaires et municipaux. Le nombre et la diversité des ententes déjà conclues confirment aisément la volonté de ces organismes de travailler de concert, pour soutenir le dynamisme du milieu qu'ils desservent.

INDEX

Page

Les cadres légaux d'échange des équipements et leurs principes de partage des coûts 11

- L'échange réciproque d'équipements 11
- La location d'équipements 12
- L'échange réciproque et la location d'équipements 14

Les types d'équipements visés par les échanges 17

- Les terrains polyvalents et les plateaux sportifs extérieurs non éclairés 17
- Les plateaux sportifs extérieurs éclairés 18
- Les plateaux sportifs ou culturels intérieurs 18
- Les locaux ou salles polyvalentes 19
- Les équipements techniques ou spécialisés 20
- Les équipements légers ou accessoires 20
- Les annexes ou dépendances d'équipements 21

Les éléments de coûts excédentaires liés à l'utilisation des équipements 25

- Les coûts de personnel de surveillance des activités 26
- Les coûts de personnel de surveillance des locaux 26
- Les coûts de personnel d'entretien ménager 27
- Les coûts de personnel d'entretien physique des équipements 28
- Les coûts de personnel d'entretien technique ou spécialisé 29
- Les coûts de personnel administratif 29
- Les coûts de location 30
- Les coûts des ressources énergétiques 30
- Les coûts des produits d'entretien 27
- Les coûts de réparation, de remplacement et d'achat de matériel 31
- Les coûts d'installation de systèmes de sécurité 32
- Les coûts de réfection majeure des installations 32

Les formules de calcul des coûts excédentaires 37

- Le calcul des coûts liés au personnel technique ou spécialisé, au personnel de surveillance et au personnel d'entretien ménager 38
- Le calcul des coûts liés au personnel d'entretien physique 39
- Le calcul des coûts liés au personnel administratif 40
- Le calcul des coûts des ressources énergétiques 41
- Le calcul des coûts des produits d'entretien 43
- Le calcul des coûts de réparation, de remplacement et d'achat de matériel 44
- Le calcul des coûts d'installation de systèmes de sécurité 45
- Le calcul des coûts de location 46
- Le calcul des coûts liés à la réfection majeure des installations 47

INDEX (suite)

Page

Un exemple de partage des coûts excédentaires entre les partenaires 91

Les mécanismes de gestion et de suivi des ententes et des coûts liés aux ententes 95

- La mise en place d'un mécanisme de gestion et de suivi de l'entente 95
- L'adoption d'un processus de facturation et de paiement 96
- L'indexation des coûts excédentaires 97
- La taxe fédérale sur les produits et services la taxe de vente provinciale 97

F I N